



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-103

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2019

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-07-01-006 - Délégation OS JF FOUGNET Intérim DDCCS (3 pages)	Page 3
01-2019-07-01-005 - Désignation Jean-François FOUGNET, intérim DDCCS (1 page)	Page 7
01-2019-07-01-003 - LeveeAlerte Bassin lémanique (2 pages)	Page 9
01-2019-07-01-004 - LeveeAlerte Ouest Ain (2 pages)	Page 12

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-07-01-006

Délégation OS JF FOUGNET Intérim DDCS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la
démocratie locale

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Jean-François FOGNET, directeur par intérim
de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice
des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur.**

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions,

Vu l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique et notamment ses articles 5, 64, 66, 86, 100, 104 et 226,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment
ses articles 20, 21, 43 et 44,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des
administrations de l'État,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration
territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation
des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du ministre des sports du 26 juin 2002 portant désignation des personnes
responsables des marchés,

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité du 29 avril 2002 portant désignation des
personnes responsables des marchés,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant organisation de la direction départementale de
la cohésion sociale de l'Ain,

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de la cohésion sociale à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à M Jean-François FOUGNET, directeur par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets suivants:

- programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,
- programme 122 « Concours spécifique et administration » - FIPD,
- programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »,
- programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » - MILDECA,
- programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »,
- programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »,
- programme 147 « Politique de la ville »,
- programme 157 « Handicap et dépendance »,
- programme 163 « Jeunesse et vie associative »,
- programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,
- programme 183 « Protection maladie »,
- programme 219 « Sport »,
- programme 303 « Immigration et asile »,
- programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »,
- programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
Action 1 - Fonctionnement courant des DDI
Action 2 – Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées.

Cette délégation porte sur la décision de dépense et la constatation du service fait.

Article 2

M Jean-François FOUGNET, directeur par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain, peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de ses services.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 3

Ne sont pas délégués :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents sur les programmes mentionnés à l'article 1er en vue de cette procédure,
- les arrêtés ou décisions attributives de subventions supérieurs à 90 000 €.

Article 4

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera transmis au responsable du budget opérationnel de programme sous couvert du préfet.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François FOUGNET, directeur par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 90 000 euros HT.

M. Jean-François FOUGNET, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Ain, peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de ses services.

Son arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à la direction départementale des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1^{er} juillet 2019

Le préfet,
signé Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-07-01-005

Désignation Jean-François FOUGNET, intérim DDCCS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité
et de la démocratie locale

ARRÊTÉ

portant désignation de M. Jean-François FOUUNET, directeur départemental par intérim
de la direction départementale de la cohésion sociale

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Vu l'arrêté interministériel du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain,

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de la cohésion sociale à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Jean-François FOUUNET, inspecteur hors classe, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale est chargé d'exercer par intérim, les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1^{er} juillet 2019

Le préfet,
signé Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-07-01-003

LeveeAlerte Bassin lémanique

PRÉFET DE L'AIN

Bourg en Bresse, 1 juillet 2019

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

**Arrête préfectoral mettant fin au dispositif préfectoral enclenché
pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 26 juin 2019
sur le bassin « Lémanique »**

Le préfet

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R.122-5 et R.122-8 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté zonal n° PRAF_DIA_BCI_2017_05_22_01 du 22 mai 2017 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017, relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'épisode de pollution débuté le 25 juin 2019 (N1) sur le bassin « Lémanique »

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'épisode de pollution débuté le 28 juin 2019 (N2) sur le bassin « Lémanique »

Considérant les analyses d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur le département de l'Ain,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2019 relatif aux mesures d'urgence « socle N1 » prises pour faire face au pic de pollution débuté le 25 juin 2019 sur le bassin « Lémanique » est abrogé à compter du 1^{er} juillet à minuit.

L'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2019 relatif aux mesures d'urgence « additionnelles N2 » prises pour faire face au pic de pollution débuté le 25 juin 2019 est abrogé à compter du 1^{er} juillet à minuit.

Article 2

Le préfet de département informe par message les organismes et services mentionnés à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 sus-visé de la levée des mesures d'urgences ainsi que le public par communiqué à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision.

Article 3 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Article final : exécution

Le préfet de l'Ain, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements concernés, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative. La requête peut également être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le préfet,
Pour le préfet par délégation,
Le directeur de cabinet

Signé :
Étienne de la FOUCHARDIERE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-07-01-004

LeveeAlerte Ouest Ain

PRÉFET DE L'AIN

Bourg en Bresse, 1 juillet 2019

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

**Arrête préfectoral mettant fin au dispositif préfectoral enclenché
pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 26 juin 2019
sur le bassin « Ouest Ain »**

Le préfet

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R.122-5 et R.122-8 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté zonal n° PREF_DIA_BCI_2017_05_22_01 du 22 mai 2017 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017, relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'épisode de pollution débuté le 26 juin 2019 (N1) sur le bassin « Ouest Ain »

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'épisode de pollution débuté le 28 juin 2019 (N2) sur le bassin « Ouest Ain »

Considérant les analyses d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur le département de l'Ain,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2019 relatif aux mesures d'urgence « socle N1 » prises pour faire face au pic de pollution débuté le 25 juin 2019 sur le bassin « Ouest Ain » est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2019 à minuit.

L'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2019 relatif aux mesures d'urgence « additionnelles N2 » prises pour faire face au pic de pollution débuté le 25 juin 2019 est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2019 à minuit.

Article 2

Le préfet de département informe par message les organismes et services mentionnés à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 sus-visé de la levée des mesures d'urgences ainsi que le public par communiqué à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision.

Article 3 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Article final : exécution

Le préfet de l'Ain, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements concernés, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative. La requête peut également être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le préfet,
Pour le préfet par délégation,
Le directeur de cabinet

Signé :
Étienne de la FOUCHARDIERE